



Établissement Public Foncier
du Tarn

<p style="text-align: center;">COMPTE- RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2024</p>
--

Le quatre mars deux mille vingt-quatre, le Conseil d'administration s'est réuni à 18 heures à l'Hôtel de Ville de Castres, salle des Conseils, sur la convocation de Monsieur Pascal BUGIS, Président du Conseil d'administration de l'EPF du Tarn.

Présents titulaires : (3)

M. Pascal BUGIS, M. David CUCULLIERES, Michel MARTIN

Présents suppléants : (2)

M. Michel SABLAYROLLES, M. Xavier BORIES

Absents excusés : (0)

Pouvoir : (0)

Après avoir déclaré la séance ouverte et procédé à l'appel, le Président a abordé les questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 08/2024 - Approbation du Compte de Gestion 2023.

Après rapprochement du compte de gestion du receveur et du compte administratif de l'exercice 2023, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2023 de l'Etablissement Public Foncier du Tarn dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration:

- d'approuver le compte de gestion 2023 du receveur,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 09/2024 - Approbation du Compte Administratif 2023 et affectation des résultats

Le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION	Résultat 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat global de clôture 2023
FONCTIONNEMENT	606 216.99€ €	644 963.02 €	1 878 804.04 €
INVESTISSEMENT	105 871.55 € €	805 316.14 €	-777 507.05 €

Le Président, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2023, et hors la présence du directeur de l'EPF du Tarn, demande aux administrateurs :

- d'approuver le compte administratif 2023 conformément au document joint en annexe,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives :
 - o au résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice,
 - o aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'affecter à la section d'investissement la somme de 777 507.05 € pour combler le besoin de financement de cette section (compte 1068),
- d'autoriser la reprise au budget supplémentaire 2024 :
 - o du déficit de la section d'investissement pour un montant de 777 507.05 €
 - o du solde de l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 1 101 296.99€

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°10/2024 – Finances – Autorisation de signer un emprunt auprès de la Banque Postale pour financer l'acquisition de la parcelle cadastrée KC16.

Afin de financer une importante acquisition foncière de la parcelle cadastrée KC16, située 14 rue Henri REGNAULT à CASTRES, l'EPF du Tarn a consulté plusieurs établissements bancaires.

Après analyse des différentes propositions reçues, l'offre de la BANQUE POSTALE (siège social : 115 rue de Sèvres, 75 275 PARIS Cedex 06) est la plus intéressante.

Les principales caractéristiques en sont les suivantes :

Nature : Prêt long terme
Montant : 950 000 € (neuf cent cinquante mille euros)
Taux annuel d'intérêt : 4,06%, amortissement constant
Commission d'engagement : 0,10 %
Durée : 20 ans

En conséquence, je vous propose :

- De décider de contracter auprès de la BANQUE POSTALE ledit emprunt assorti des modalités et conditions indiquées ci-dessus.
- D'autoriser le Directeur à signer le contrat de financement correspondant ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°11/2024 - Acquisition foncière – Portage 168 - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AB numéro 82 sise 14 rue Borel à Castres.

Par courrier en date du 24 janvier 2024, la Ville de Castres a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Tarn pour procéder à l'acquisition amiable et au portage de la parcelle cadastrée section AB numéro 82 située 14 rue Borel.

Cette intervention a été validée par la délibération n°05/2024 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier du Tarn.

Par courrier en date du 31 janvier 2024, [REDACTED], propriétaire du bien immobilier, a accepté le prix de 380 000 € (trois cent quatre-vingt mille euros).

Le portage est souhaité pour une durée de 20 ans avec remboursement par annuités constantes au titre de la thématique « logement-habitat ».

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 82 située 14 rue Borel à Castres,
- d'autoriser le Directeur de l'EPF du Tarn à mener toute procédure et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de l'emprise foncière ci-dessus pour le prix de 380 000 € (trois cent quatre-vingt mille euros)
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de mise à disposition et de portage ainsi que tout acte nécessaire à cette acquisition

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ